

Institution Saint Joseph du Moncel Primaire - Collège - Lycée PONT-SAINTEMAXENCE Oise (60)



Du primaire au BTS ...
... ensemble préparons
votre avenir!

REGLEMENT DU COLLEGE

En tant que collégien de l'institution Saint Joseph, vous faites partie d'une communauté qui adhère à des valeurs communes : porter à chacun l'attention dont il a besoin, exiger que le respect soit une valeur première, persévérer et acquérir le sens de l'effort, se montrer responsable. Ces valeurs amènent chaque membre de l'institution à adopter certains comportements.

Porter à chacun l'attention dont il a besoin

- Règle 1 : Je suis présent en cours et je me montre ponctuel (cf annexe sur les absences, retards et entréessorties).
- Règle 2 : Il est nécessaire que je marque mon nom sur toutes mes affaires.
- Règle 3 : J'ai constamment mon carnet de correspondance et ma carte avec moi.
- Règle 4 : Je refuse d'exclure ou d'isoler un autre membre de l'institution.
- Règle 5 : Je respecte la parole de l'autre.

Exiger que le respect soit une valeur première

- Règle 6 : Je me montre poli et respectueux à l'égard de tous.
- Règle 7 : Je me tiens bien au réfectoire.
- Règle 8 : Je respecte le silence et le calme pendant les heures de classe, d'études et de devoirs.
- Règle 9 : J'adopte une tenue vestimentaire correcte et appropriée au travail (cf Annexes tenue vestimentaire et tenue d'EPS).
- Règle 10 : Je respecte la propriété d'autrui : les locaux, le matériel de l'établissement ou celui des autres élèves (cf Annexe règlement applicable aux utilisateurs du matériel informatique).
- Règle 11 : Je ne mange pas et ne bois pas en classe.
- Règle 12: En choisissant d'être élève à Saint Joseph, établissement catholique, j'accepte d'y trouver une possibilité de dialogue et une incitation à une recherche personnelle. Je peux y adhérer ou non, mais je me dois de respecter ceux qui participent à cette démarche de foi. Certaines messes ou célébrations sont obligatoires.

Persévérer et acquérir le sens de l'effort

- Règle 13 : Je respecte le travail de l'autre.
- Règle 14 : Je ne triche pas.
- Règle 15 : Je note mes cours, je viens avec le matériel indispensable à chaque cours, je note mes devoirs et les effectue, j'apprends régulièrement mes leçons.
- Règle 16 : Je participe au bon déroulement du cours, je suis acteur de ma formation en accueillant avec attention l'enseignement des professeurs et en cherchant à acquérir les notions transmises (cf Charte de l'évaluation).

Se montrer responsable

- Règle 17 : Je suis un ambassadeur de l'établissement notamment aux abords de l'établissement et pendant les périodes de stage en entreprise.
- Règle 18 : Pour la seconde sonnerie, je suis en rang, avec ma classe, à l'endroit prévu à cet effet et j'attends dans le calme le professeur.
- Règle 19 : Pour me rendre en salle de cours, je me déplace dans le calme.
- Règle 20 : L'usage de produits toxiques et/ou illégaux (cigarettes, alcool, drogues,..). et des boissons énergisantes dans l'établissement est strictement interdit.
- Règle 21 : Je n'amène pas d'objets dangereux au sein de l'établissement.
- Règle 22 : Je n'utilise pas d'appareils électroniques dans l'établissement. Ils doivent être éteints et non apparents.
- Règle 23 : Je jette les papiers usagés et autres détritus dans la poubelle. Je peux consommer des bonbons et autres friandises sur la cour de récréation si les papiers sont mis dans une poubelle.
- Règle 24 : Je suis responsable de mes affaires. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Le respect de ces valeurs peut te permettre d'évoluer dans un climat de confiance réciproque avec tous les acteurs de la communauté éducative et ainsi vivre dans une société plus fraternelle où chacun a le souci de l'autre. Tout manquement aux règles précédentes se verra sanctionné suivant la gravité de la faute (cf Annexe Sanctions).

Ta signature ci-dessous est donc très importante pour signifier ton acceptation de ces valeurs et marquer ton entrée dans la communauté de 1' institution Saint Joseph du Moncel.

J'ai bien pris connaissance du règlement et je m'engage à le respecter.

Signature de l'élève



Annexe sanctions

Tout manquement aux règles précédentes se verra sanctionné suivant la gravité de la faute.

SANCTIONS:

- Remarques orales.
- Remarques écrites sur le carnet de correspondance.
- Appel aux parents pour un entretien pédagogique.
- Punitions.
- Mesure de responsabilisation/ travail supplémentaire
- Consignes (Elles ont lieu le Samedi de 9 h 00 à 11 h 00). Toute absence à une consigne entraîne une exclusion de cours jusqu'à la consigne suivante. Après passage à la vie scolaire il se rendra en étude de 8h05 à 12h et de 13h20 à 16h20
 - Menace d'avertissement de travail et de conseil de discipline.
 - Conseil d'éducation, il peut intervenir suite à un problème lié à la discipline ou à un manque de travail.
- Avertissement de travail ou de comportement. S'il n'y a pas un changement radical d'attitude, un deuxième avertissement peut entraîner une exclusion temporaire. Un troisième avertissement peut être suivi d'une exclusion définitive ou d'une non réinscription.
- Conseil de discipline, en cas de faute grave, d'indiscipline répétée. Il se fera en présence du chef d'établissement, l'adjointe pédagogique, l'adjointe de vie scolaire, un membre de l'APEL le professeur principal et l'élève les parents de l'élève. L'élève pourra se faire assister d'un adulte de l'établissement. Il s'ensuivra une sanction pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion définitive ou la non réinscription de l'élève. L'élève pourra être exclu à titre conservatoire jusqu'à son conseil par décision du chef d'établissement.

Annexe absences et retards

- En cas d'absence de votre part, un interlocuteur (parents) doit téléphoner avant 9 h au secrétariat de l'école ou envoyer un mail à Mme PIGNON via Ecole Directe
- Après une absence ou un retard, vous vous présenterez au bureau de l'assistante de vie scolaire muni de votre carnet de correspondance, préalablement rempli et signé par vos parents. Vous ne serez admis en classe que si l'absence et/ou le retard est régularisé en Vie Scolaire.

Annexe entrées et sorties

- Les entrées et sorties de l'établissement se font 8 place de l'Église aux heures d'ouverture régulière du portail : de 7 h 45 à 8 h 02, de 11 h 35 à 13 h 17, à 16 h 20 et 17 h 15. Pour les collégiens motorisés ou à vélo l'accès s'effectue uniquement par le portail moteur coupé. En cas de retard l'élève entrera par l'accueil et assurera le stationnement de son véhicule à l'extérieur de l'établissement.

Les planches à roulettes ne sont pas autorisées dans l'établissement.

- Ma présence est obligatoire de 8h05 à 16h20/17h15. Aucune sortie anticipée n'est autorisée.
- En cas d'absence du professeur de 16h20 à 17h15, je suis autorisé à quitter l'établissement.
- Si je suis inscrit à l'étude du soir je ne dois pas sortir entre la fin des cours et le début de celle-ci.
- Il est demandé aux parents d'attendre leur(s) enfant(s) en dehors de l'école.
- Dispense d'EPS : elle est accordée sur présentation au professeur d'un certificat médical. Je suis tenu de rester dans l'établissement.
- Toute sortie en dehors des heures prévues ne peut se faire qu'après avoir reçu l'autorisation de l'adjoint de direction.

Annexe tenue vestimentaire

- -Je me présente dans l'établissement dans une tenue simple excluant toute incorrection dans les vêtements et la coupe de cheveux (cheveux courts pour les garçons). Si tel n'était pas le cas, je ne serai pas admis dans l'établissement.
- -Je garde les tenues vestimentaires « type vacances » pour les week-end. Je ne porte pas de casquette ou tout autre couvre-chef, de vêtements ou chaussures déchirés, pas de piercing (sauf les boucles d'oreilles pour les filles),

Je ne montre pas mes sous-vêtements. Le jogging est une tenue réservée exclusivement à la pratique sportive.

Pour entrer dans l'établissement, une tenue correcte est exigée :

Pour les garçons, un pantalon ou pantacourt et un haut couvrant les épaules.

Pour les filles, jupes ou robes au genou, leggings surmonté d'une robe ou d'une jupe, pantalon ou pantacourt et haut couvrant les épaules et décolleté décent.

Le voile islamique n'est pas admis à l'intérieur de l'établissement et d'une façon générale pour toutes les activités organisées par l'établissement.

Votre professeur principal évoquera avec vous en début d'année la tenue correcte pour venir dans l'enceinte de l'établissement.

Objets trouvés : les biens et effets personnels perdus par les élèves et non réclamés, seront remis, après chaque fin de période à une association caritative.

Annexe tenue d' EPS

Je dois disposer d'une tenue spéciale pour les cours d'EPS. Celle-ci se compose des affaires suivantes :

- 1 maillot réservé à l'éducation physique et sportive. Pour les élèves participant à l'association sportive, le maillot de l'institution est fourni.
- 1 short de sport (bermudas et caleçons sont interdits) ou un bas de survêtement.
- 1 paire de chaussures de sport pour l'extérieur (running ou multisport). Pas de chaussures de toile de type Victoria, Converse ou autres chaussures de type «marche en ville». Ces chaussures sont dangereuses dans le cadre d'une véritable pratique sportive.
- 1 sac de sport.

Afin de ne pas perdre mes affaires j'ai tout intérêt à les marquer à mon nom.

Annexe règlement applicable aux utilisateurs du matériel informatique

J'ai accès au matériel dans le cadre de mes cours.

Afin de préserver le bien commun et de stopper toute dégradation volontaire, je respecte les règles suivantes :

- 1 Le professeur m'attribue un poste unique. Je respecte cette organisation.
- 2 Lorsque j'arrive dans la salle, je vérifie l'état général de mon ordinateur (écran, unité centrale, clavier, souris,...) et je signale immédiatement à mon professeur tout incident. A partir de ce moment, je suis responsable de ce poste et jusqu'à la fin du cours.
- 3 Je ne télécharge pas sans l'accord de mon professeur.

Nous avons bien pris connaissance du règlement et de ses	annexes. Nous nous
engageons à le faire respecter par notre enfant et à y adl	nérer nous-mêmes.

Signature du collégien Signature du responsable légal